

## Les « PLUS » de nos services de mobilité

### Les PLUS du vélo avec la Maison des Transports de Marseille : tranquillité, simplicité

- Accessoire vélo compris dans le prix de la location : antivol
- Des conseils gratuits sur les itinéraires cyclables, les accessoires vélo...
- Un accompagnement dans votre démarche : possibilités de formations à la sécurité routière, à la conduite en ville, à l'entretien de votre vélo...

### Conseils pour lutter efficacement contre le vol de vélo

- Pensez à toujours **attacher votre vélo** avec l'antivol fourni
- **Utilisez un antivol en U** de bonne composition tel que celui de la Maison des Transports (plus de conseils sur le site [www.fubicy.org](http://www.fubicy.org))
- **Attachez le cadre du vélo et la roue avant** si possible, à un point fixe et solide
- **Évitez les lieux peu fréquentés**
- **Évitez de laisser votre vélo** dans les halls d'immeuble s'il n'est pas possible de l'attacher à un point fixe
- **Évitez de laisser reposer l'antivol par terre** ou sur un rebord (plus facile à détruire)
- **Pensez au marquage antivol** de votre vélo ! En cas de vol, et si votre vélo est retrouvé, vous êtes prévenu et vous pouvez attester de la possession de ce vélo.
- **Orientez la serrure** de l'antivol vers le bas

## Les PLUS du covoiturage avec la Maison des Transports

- **Le sérieux et la convivialité :**
  - tous les covoitureurs s'engagent à respecter une charte de bonne conduite.
  - La Maison des Transports s'assure que les conducteurs inscrits sont bien en possession d'un permis de conduire et que l'assurance de leur voiture est à jour.
- **L'assurance retour :** En cas de désistement d'un conducteur, la Maison des Transports vous assure un retour chez vous (autre covoitureur, transports en commun, voiture joker ...).
- **Le partage des frais :** règlement à l'amiable entre covoitureurs ou échanges via la Maison des Transports.
- **A savoir :** actuellement, un conducteur peut demander un dédommagement maximum de 0,06 € / km / passager transporté. Le règlement se fait en espèces, en bons kilométriques de la Maison des Transports, ou par tout autre moyen convenu à l'amiable entre les covoitureurs.
- **Les assurances :** L'assurance du conducteur couvre au minimum les dommages causés aux tiers, et aux covoitureurs.  
Pour éviter toute ambiguïté, pensez à avertir votre assureur de votre pratique du covoiturage (pas de modification du prix d'assurance).

## Quelques conseils pour covoiturer en toute sécurité

Lors du premier contact :

- **Notez bien les coordonnées** de vos covoitureurs,
- **Convenez d'une heure** et de lieux précis de départ et d'arrivée,
- Trouver des moyens de vous **identifier** (habillement, type, couleur et immatriculation du véhicule...).
- **Choisissez les modalités** de partage des frais,
- **Précisez les conditions particulières** de transport (tabac, transport de bagages, animaux de compagnie...).

Pendant le covoiturage :

- **Respectez les règles** de convivialité et de bonne conduite (ceinture de sécurité, respect des non-fumeurs),
- **Soyez courtois** en toute circonstance.

Pour toute information / question / réclamation.... N'hésitez pas à vous tourner vers les agents de la Maison des Transports, ils sont là pour ça !